

AD/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Education Nationale

LE MINISTRE DE ~~L'Éducation Nationale et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine du XVII^e Siècle située place
du Marbhé à Saint-Bonnet-le-Château (Loire)

appartenant à la commune de Saint-Bonnet-le-Château

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Bonnet le-Château

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1938.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts.

h - - -

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10713]